



DEPARTEMENT DE
L'OISE

SEANCE DU
7 AVRIL 2025

OBJET :

**Adoption du Compte
Administratif 2024**

2025 C09

Pour extrait conforme,

La Présidente de séance,



Martine DUBUISSON

Le Secrétaire de séance

Frédéric BESSET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations

DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mardi 1^{er} avril 2025, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD) au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant d'une 2^e convocation suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 1^{er} avril 2025, le quorum n'était pas exigé lors de cette assemblée.

Membres en exercice : 31

Membres présents : 7

Etaient présents : Mmes DUBUISSON, LAMBRE, SVITEK, ALKAYA et MM. CARON, BESSET, DAVENNE

Etaient excusés : Mmes DHOURY-LEHNER, BEN HAMOU, MOUSSATEN, PEREZ, SLIVINSKI, COQUELLE, VIARD, ZRARI et MM. RAZACK, BOSINO, DARDENNE, RUFFAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BESSET

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, la délibération en date du 10 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Vu, la délibération en date du 11 décembre 2024 adoptant la décision modificative n°1 du budget 2024.

Considérant que Mme Martine DUBUISSON a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2024,

Considérant que M. BOUCHER, Président du SMBCVB, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme DUBUISSON pour la validation du compte administratif 2024.

Au cours de l'exercice 2024, les finances du SMBCVB ont été administrées normalement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ne mandatant que les seules dépenses justifiées.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le 23/04/2025

ID : 060-200009918-20250407-2025_C09-DE



Le compte administratif 2024 du budget du SMBCVB peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT (En €)		INVESTISSEMENT (En €)		ENSEMBLE (En €)	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (1)	0,00	238 415,11	4 808.82	0	4 808,82	238 415,11
Opérations de l'exercice (2)	138 677,79	211 434,18	89 670	47 149,60	228 347,79	258 583,78
TOTAUX CUMULÉS (1) + (2)	138 677.79	449 849.29	94 478,82	47 149,60	233 156,61	496 998,89
Restes à réaliser (RAR) (3)	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultat de clôture après prise en compte des RAR		311 171,50	47 329,22			263 842,28

(3) Résultat = Recettes – Dépenses (si positif : excédent ; si négatif : déficit)

Les principales dépenses de fonctionnement sont les dépenses de personnel pour 83 239,87 € (92 000 € au budget) ainsi que les charges de fonctionnement générales pour 13 096,02 € (281 886,43 € au budget, dont 250 000 € prévus pour les versements liés à la convention de redistribution des subventions PDM, qui représente la majorité du non-réalisé 2024).

Les principales dépenses d'investissement sont liées à la révision du SCoT :

- 72 000 € pour Oise-les-Vallées dont 24 000 € d'arriéré du programme partenarial 2023
- 17 670 € pour la réalisation du DAACL du SCoT en révision

Les recettes du Syndicat Mixte sont constituées des cotisations des EPCI :

- 128 491,40 € de l'ACSO
- 55 067,75 € de la CCLVD

Ainsi que de la participation au poste de chargé de mission PDM de la CCLVD :

- 21 846,24 € pour 2023
- 5 512,24 € pour 2024

Les recettes non perçues sont celles du FEDER (47 996,71 € budgété) pour le solde de la subvention liée à la réalisation du PDM.

Le résultat global de clôture est de 263 842,28 €. Le résultat de clôture de fonctionnement est de 311 171,50 €. La partie de cette somme affectée au besoin de financement de la section investissement est de 47 329,22 €.

Il sera reporté en report à nouveau de la section de fonctionnement en recettes 263 842,28 €.

Il sera reporté en report à nouveau de la section d'investissement en dépenses 47 329,22 €.

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le compte administratif 2024 du SMBCVB**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (1)	0,00	238 415,11	4 808,82	0	4 808,82	238 415,11
Opérations de l'exercice (2)	138 677,79	211 434,18	89 670	47 149,60	228 347,79	258 583,78
TOTAUX CUMULÉS (1) + (2)	138 677,79	449 849,29	94 478,82	47 149,60	233 156,61	496 998,89
Restes à réaliser (RAR) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture après prise en compte des RAR		311 171,50	47 329,22			263 842,28

(3) Résultat = Recettes – Dépenses (si positif : excédent ; si négatif : déficit)

- **Donne quitus au Président M. Boucher de sa gestion pour l'exercice 2024,**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**